



Lettre de l'ÅURDIP Å la Ministre de la Justice concernant le projet de rÅ©solution qui demande aux Etats membres de l'ÅUE d'Åadopter la Å« dÅ©finition IHRA Å» de l'ÅantisÅ©mitisme

Description



Sous la pression du lobby europÅ©en inconditionnel de l'ÅEtat d'ÅIsraÅ©l, un projet de rÅ©solution Å« pour la lutte contre l'ÅantisÅ©mitisme et la protection des communautÅ©s juives en Europe Å» sera soumis Å la dÅ©cision finale du Conseil europÅ©en Å« Justice et affaires intÅ©rieures Å» ce jeudi 6 dÅ©cembre 2018. Ce projet de rÅ©solution demande aux Etats membres d'Åadopter la Å« dÅ©finition IHRA Å» de l'ÅantisÅ©mitisme.

L'ÅAURDIP a interpellÅ© Madame Nicole Belloubet, Ministre de la Justice, qui reprÅ©sentera la France au Conseil qui doit se rÅ©unir ce jeudi 6 dÅ©cembre.

Le 3 DÅ©cembre 2018

Madame Nicole Belloubet, Ministre de la Justice

Madame la Ministre.

MalgrÅ© de trÅ©s nombreuses interventions, le COREPER II, un organisme qui prÅ©pare, au niveau des ambassadeurs, les dÅ©cisions du Conseil europÅ©en, a adoptÅ© vendredi dernier Å Vienne un projet de rÅ©solution qui, dans son article 2, appelle les Åtats membres Å adhÅ©rer Å la [dÅ©finition Å« IHRA Å» de l'ÅantisÅ©mitisme](#).

L'ÅAssociation des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine ne peut que vous rappeler la [position](#) de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'ÅHomme suivant

laquelle, d'une part, « La première est qu'il n'est pas dans la tradition juridique française d'opérer pareille distinction entre les racismes, le droit français retenant actuellement une définition globale du racisme » et d'autre part « S'il faut se montrer ferme et vigilant face aux dérives antisémites de certaines critiques à l'encontre d'Israël, il faut éviter toute instrumentalisation de la lutte contre l'antisémitisme, et ne pas amalgamer le racisme la critique légitime d'un État et de sa politique, droit fondamental en démocratie, mis en œuvre en Israël même par les opposants au gouvernement actuel » (pages 15-16).

Ce texte va donc à l'encontre de la tradition judiciaire et intellectuelle française, et ne répond pas aux réalités de l'antisémitisme contemporain, comme le montre le rapport de la CNCDH. Son adoption ne ferait que renforcer la perception actuelle d'un gouvernement autoritaire, très éloigné de l'opinion publique et sourd à ses préoccupations. Or son adoption définitive est prévue pour le Conseil européen de la Justice et des affaires intérieures, qui se tient jeudi prochain. Nous vous demandons instamment que la France fasse valoir ses objections et obtienne son rejet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération

(signature) **Le président**

Joseph Oesterlé

Professeur émérite, Université Pierre et Marie Curie

(signature) **Le Trésorier**

Ivar Ekeland

Président Honoraire de l'Université Paris-Dauphine

- Vous pouvez aussi interpeller les ministres français de la Justice et de l'Intérieur, qui représenteront la France au Conseil qui doit se réunir ce jeudi 6 décembre.

- [Ecrire à la Garde des Sceaux, ministre de la Justice](#)

Objet : URGENT à Conseil européen du 6 décembre

- [Ecrire au ministre de l'Intérieur](#)

Choix du sujet : mettre « actualités »

date créée

2018/12/06